

Nombre de Conseillers
 en exercice : 23
 Présents : 15
 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle.

ABSENTS : Mme HAY Salomé, (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), M. LARROQUE Joël (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. NARAIN Gino (Pouvoir à M. DOUDARD Christian), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), M. EJNER Pascal (pas de pouvoir), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : Mme Michèle DEBAYLE

2. Convention de mise à disposition de service relatif à la gestion de l'assainissement collectif communautaire entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole.

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le conseil municipal a validé la signature d'une convention de mise à disposition de service avec Limoges Métropole dans le cadre de la gestion de l'assainissement collectif communautaire.

Cette convention permet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des agents de la commune de Boisseuil au profit de la communauté urbaine, dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement transféré à Limoges Métropole en 2006. Ainsi les agents de la commune de Boisseuil interviennent sur les dispositifs de traitement d'eaux usées pour l'entretien des espaces verts, l'exploitation et le contrôle général des sites.

Par délibération en date du 15 février 2024, le conseil communautaire a validé la signature d'une nouvelle convention afin de mettre à jour les coûts unitaires de fonctionnement (coûts horaires des opérations et indemnités kilométriques) servant de base pour les remboursements effectués à la commune mais également les sites à entretenir, les fréquences préconisées ainsi que le type de prestations à réaliser.

Il convient par conséquent de signer une nouvelle convention de mise à disposition de service pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour laquelle l'actualisation des coûts unitaires entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de service relatif à la gestion de l'assainissement collectif avec Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 Le Maire,
 Philippe JANICOT

